



CONFÉDÉRATION  
NATIONALE DES AVOCATS

## FORMATION

**SOCIÉTÉ UNIPERSONNELLE OU ENTREPRISE  
INDIVIDUELLE, UN CHOIX STRATÉGIQUE POUR  
NOTRE ACTIVITÉ D'AVOCAT OU CELLE DE NOS  
CLIENTS**

**MARDI 21 JUIN 2022 (10 h 30 / 13 h 30)**

Maison de l'Avocat de Nice  
17 Rue Alexandre-Mari, 06000

Formation Continue

3 h en présentiel et visioconférence



**Droits d'inscription pris en charge par le FIFPL sur présentation d'attestation URSSAF de  
cotisation - (équivalent : 125 €)**



CONFÉDÉRATION  
NATIONALE DES AVOCATS

**MARDI 21 JUIN 2022**

**Maison de l'Avocat de Nice**

**17 rue Alexandre Mari, 06000 Nice en présentiel  
et en ligne par visioconférence**

**Société unipersonnelle ou entreprise individuelle, un choix stratégique  
pour notre activité d'avocat ou celle de nos clients**

**Les apports de la loi du 14/02/2022 et des décrets d'application,  
notamment le décret du 28.04.2022**

Objectifs :

Intégrer les dernières réformes relatives aux entreprises individuelles et des sociétés d'avocats unipersonnelles. Comprendre les apports de la réforme des entreprises individuelles et les avantages et inconvénients des différents modes d'exercice : responsabilité, fiscalité, association et transmission.

Compétences visées : Gestion de cabinet

Public : Avocats

Pré-requis : Détenteur du CAPA

Méthodologie : Formation interactive animée par des avocats de droit des affaires et des professions libérales. Distribution de questionnaires, questions/réponses. Distribution des supports en fin d'intervention.

Evaluation : Questionnaire avant la formation, QCM et retours post-formation.

Places limitées : Inscription obligatoire

3h en présentiel ou distantiel de formation  
pour les professionnels libéraux concernés par l'obligation de formation continue  
Programme crée le 10/05/2022 et modifié le 23/05/2022 - Deuxième version

**Inscriptions avant le 19/06/2022**

# FORMATION



CONFÉDÉRATION  
NATIONALE DES AVOCATS

## BULLETIN D'INSCRIPTION

**Société unipersonnelle ou entreprise individuelle, un choix stratégique pour notre activité d'avocat ou celle de nos clients**



**PLACES  
LIMITÉES**  
INSCRIPTION OBLIGATOIRE  
AUPRES DE LA CNA



Intervenants

**Maître Roy SPITZ**

Avocat au Barreau de Nice, Président de  
l'Observatoire National de la profession d'Avocat

**Maître Karine BOEUF-ETESSE**

Avocat au Barreau de Nice



Mardi 21 juin 2022

De 10h30 à 13h30

A la maison de l'Avocat de Nice (Présentiel) et/ou en visioconférence (Distantiel)

Inscription en ligne sur : [www.cna-avocats.fr](http://www.cna-avocats.fr)

Formation validée au titre de la formation continue - 3 h de formation

Droits d'inscription pris en  
charge par le FIFPL sur  
présentation d'attestation  
URSSAF de cotisation -  
(équivalent : 125 €)

NOM : .....Prénoms : .....

Date de naissance : ..... Lieu (dépt) : .....

Barreau : ..... N° SIRET : .....

Numéro URSSAF : .....

Spécialité(s) : .....

Domaine(s) d'activité(s) : .....

Adresse : .....

.....

Téléphone : .....

E-mail : .....

**FORMATION SUSCEPTIBLE D'ÊTRE PRISE EN CHARGE PAR LE FIF-PL AU TITRE DES  
FORMATIONS COLLECTIVES SUR VOTRE BUDGET « FORMATION »**

**(inscription obligatoire)**

**PRISE EN CHARGE FIF-PL :** Pour valider la formation et la prise en charge par le FIF-PL, il sera INDISPENSABLE d'émarger la feuille de présence au début de chaque session de formation (matin et après-midi en cas de formation sur la journée), seuls les émargements font foi pour comptabiliser les heures suivies et de fournir la photocopie de votre attestation URSSAF 2021 (Contribution au Fonds d'Assurance Formation (FAF) pour activité en 2020) ou de l'attestation URSSAF 2022 (Contribution au Fonds d'Assurance Formation (FAF) pour l'activité 2021).